

REÇU A LA PRÉFECTURE

12 SEP. 2006

Service instructeur
DIRT-SGP

N° 3^{ème} 1127-06

Service consulté
DCP

**RD 18bis – Liaison A 35/RD 83 à hauteur de ROUFFACH
Programme AM11 millésime 2002**

Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 529-02

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la réalisation d'un complément aux dossiers d'état initial de l'environnement et d'étude d'impact, de fixer le nouveau montant du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre à 379 829,00 € HT, d'autoriser la signature de l'avenant correspondant et de décider de lancer ce complément d'étude, représentant une augmentation de 1,31 %.

1. PREAMBULE

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la liaison A 35 / RN 83 à hauteur de ROUFFACH par la RD 18bis a été notifié le 13 janvier 2003 au groupement conjoint INGEROP Grand Est (mandataire) / FOLLEA-GAUTIER / HYDRO GEOTECHNIQUE.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été passé pour un forfait provisoire de rémunération de 373 284,00 € HT, calculé sur la base de la part de l'enveloppe financière des travaux estimée à 8 361 204,01 € HT par le maître d'ouvrage, affectée d'un taux de rémunération de 4,465 %.

Un avenant n° 1 a été signé avec le groupement INGEROP Grand Est (mandataire) / FOLLEA-GAUTIER / HYDRO GEOTECHNIQUE, afin de compléter le dossier d'avant-projet par une notice motivant les dérogations et détaillant les compléments éventuels à apporter au dossier. Cet avenant a fixé le forfait provisoire de rémunération à 374 934,00 € HT soit 448 421,06 € TTC. Le taux de rémunération est passé de 4,465 % à 4,484 %.

2. PROGRAMME

Suite à la parution de la circulaire interministérielle du 25 février 2005, relative à la prise en compte des effets sur la santé et la pollution de l'air dans les études d'impact d'infrastructures routières d'une part et suite à la parution des arrêtés ministériels relatifs

aux espèces protégées d'autre part, le Département du Haut-Rhin a passé, respectivement un marché spécifique pour une étude "air et sol" dont le CETE de l'Est a été attributaire, et un marché pour une étude de "prestations de génie écologique" dont la société O.G.E. a été attributaire.

Afin de mettre au point le dossier d'enquête préalable à la DUP, il convient de compléter l'état initial de l'environnement (élément de mission EIE) et l'étude d'impact (élément de mission DIE) sur la base des résultats de ces deux études.

Ces compléments d'étude induisent une demande de rémunération supplémentaire du maître d'œuvre d'un montant total de 4 895,00 € HT représentant 1,31 % du montant du marché.

Le programme de l'opération daté du 25 juillet 2006 et mis au point pour tenir compte des modifications qui précèdent, est joint au présent rapport.

3. FORFAIT DE RÉMUNÉRATION

Le montant du forfait de rémunération fixé par l'avenant n° 2 est augmenté de 4 895,00 € HT portant celui-ci à 379 829,00 € HT.

Le bilan des différents avenants passés figure dans le tableau suivant :

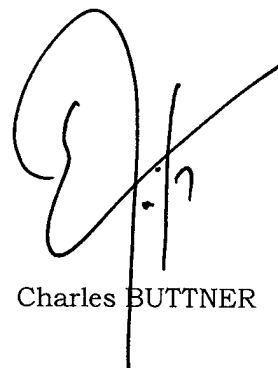
Objet	%	Montant HT	Montant TTC
Avenant n° 1	0,44	1 650,00	1 973,40
Avenant n° 2	1,31	4 895,00	5 854,42
TOTAL	1,75	6 545,00	7 827,82

La Commission d'appel d'offres a été informée le 1^{er} août 2006 du projet d'avenant n° 2 au marché 529-02, d'un montant de 4 895,00 € HT, soit 1,31 % du montant du marché.

4. CONCLUSION

En conclusion, je propose à votre Commission, après en avoir délibéré :

- d'arrêter le programme de l'opération modifié pour intégrer les études complémentaires d'air et de génie écologique ;
- de porter le forfait provisoire de rémunération au montant de 379 829,00 € HT, soit 454 275,48 € TTC correspondant à un taux de rémunération de 4,543 % ;
- de m'autoriser à signer l'avenant n° 2 au marché n° 529-02, conclu avec le groupement conjoint INGEROP Grand Est (mandataire) / FOLLEA-GAUTIER / HYDRO-GEOTECHNIQUE pour un montant de 4 895,00 € HT (5 854,42 € TTC), soit une augmentation de 1,31 % du montant du marché.



Charles BUTTNER